

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 08 septembre 2015 à 20 heures

Monsieur le Maire Adjoint Julien SCHICKLIN ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Fabien WEIDER et Sylvie GOEPFERT.

MM Véronique DE NEEF et Fabien ROSENBLATT.

Absents excusés : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Procuration : Néant.

Ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2015

2) Rapport des délégués

3) Affaires générales

3.1 Rentrée scolaire

3.2 Convention pour l'utilisation d'un minibus

3.3 Examen des rapports du Syndicat d'eau et du Syndicat d'Electricité (rapports joints)

3.4 Elimination des déchets verts

3.5 Indemnisation de dégâts de sangliers

3.6 Document unique d'évaluation des risques professionnels : décision quant au plan d'actions de prévention à prévoir

3.7 AFUA rue des Vignes : projet de remembrement et de règlement d'urbanisme, cession de terrain

3.8 Point sur les travaux en cours

4) Compte rendu des décisions de l'Adjoint au Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

5) Divers.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2015

M le Maire Adjoint rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2015 a été transmis aux conseillers par E-mail en date du 29 juillet et approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des délégués

Village Fleuri : M l'Adjoint WEIDER évoque la tournée pour le concours des maisons fleuries, le 2 août dernier. Il a relevé un nombre de propriétés fleuries en hausse par rapport à l'année précédente et remercie les membres du jury et le M Michel MEYER, en charge de l'organisation de la tournée.

Brigade verte : M WEIDER s'est rendu à la réception en l'honneur de M LINDER, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Ecoles : Il s'est également rendu dans les écoles le jour de la rentrée scolaire et a participé ce jour à la réunion d'information des parents. Ces derniers relèvent la dangerosité de la traversée de la départementale au niveau de l'école primaire.

Bien que la signalisation lumineuse fonctionne, les automobilistes roulent à vive allure sur cette ligne droite.

Il est prévu de réunir prochainement les enseignants pour réfléchir ensemble aux moyens à mettre en oeuvre pour remédier au problème.

Enfin, M WEIDER précise qu'une réunion du Syndicat d'eau aura lieu le 15 septembre 2015 pour l'ouverture des plis en vue de la signature d'un nouveau marché d'entretien.

3. Affaires générales

3.1 Rentrée scolaire

M l'Adjoint SCHICKLIN précise que la rentrée s'est bien déroulée et indique les effectifs ci-dessous :

- **Ecole maternelle** : 20 élèves répartis comme suit :
 - 8 enfants en petite section,
 - 4 enfants en moyenne section,
 - 3 enfants en grande section,
 - 5 enfants au cours préparatoire,

- **Ecole primaire** : 13 élèves répartis ainsi :
 - 3 enfants au CE 1,
 - 4 enfants au CE 2,
 - 3 enfants au CM 1
 - 3 enfants au CM 2.

Les rythmes scolaires sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente, les cours du mercredi sont maintenus et le jeudi après-midi est libéré.

Certains travaux demandés par les enseignantes ont été réalisés durant la pause estivale (escalier extérieur de l'école maternelle), d'autres seront entrepris dans les prochaines semaines.

3.2 Convention pour l'utilisation d'un minibus

M l'Adjoint SCHICKLIN rappelle aux élus qu'au cours de la séance du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la convention pour l'utilisation du minibus de la communauté de communes pour le transport des élèves de Michelbach-le-Bas au périscolaire de Ranspach-le-Bas.

Cette convention concerne le transport des enfants pour les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires du jeudi après-midi.

Il convient à présent d'approuver la convention de mise à disposition d'un minibus pour le fonctionnement du périscolaire pendant les temps scolaires.

M l'Adjoint donne connaissance de la convention qui concerne le transport des enfants durant la pause méridienne ainsi que le soir après les cours, les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

Le minibus sera mis à la disposition de la commune de MICHELBACH LE BAS à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016. Il doit être restitué à la CCPS durant les vacances scolaires.

Le coût de la mise à disposition du véhicule s'élève à 0.58 €/km + un forfait mensuel de 150,- € comprenant l'assurance, l'entretien mécanique et pneumatique.

Le carburant est à la charge de la commune.

Monsieur l'Adjoint propose aux élus d'approuver la convention.

Après avoir entendu les explications de M l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un minibus de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau pour le fonctionnement du périscolaire pendant le temps scolaire,
- **D'AUTORISER** M le Maire Adjoint à signer la convention,
- **DE PREVOIR** les fonds nécessaires au budget communal.

3.3 Examen des rapports du Syndicat d'eau et du Syndicat d'Electricité

Après avoir pris connaissance des rapports mis à leur disposition avec la convocation du Conseil Municipal, les élus approuvent les documents. M ROSENBLATT note avec satisfaction la baisse des pertes d'eau et la bonne qualité de l'eau distribuée.

En ce qui concerne le Syndicat d'électricité, M SCHICKLIN précise que cette structure est en mesure de financer des opérations liées aux réseaux électriques et de conseiller utilement les communes.

3.4 Elimination des déchets verts

M l'Adjoint SCHICKLIN donne connaissance d'un courrier de la Communauté de communes de la Porte du Sundgau concernant le brûlage des déchets verts.

Il est confirmé que le brûlage des déchets verts **issus de l'activité agricole** ne relève pas du règlement sanitaire départemental et n'est donc pas soumis à l'interdiction du brûlage, sous certaines conditions.

Pour tous les autres déchets dits « verts » **issus de la production des ménages**, (tonte des pelouses, taille de haies et arbustes), la pratique du brûlage reste strictement interdite.

En conséquence, ne seront admis sur les sites de déchets verts **uniquement les ménages résidant sur le territoire de la CCPS.**

Les professionnels (entreprises d'espaces verts et paysagistes) devront s'assurer de l'élimination des déchets verts qu'ils auront produits, par leurs propres soins, même si ces résidus proviennent de propriétés d'administrés résidant au sein de la communauté de communes.

La communauté de communes essaye de trouver une solution pour réduire les coûts du service d'élimination des déchets verts.

3.5 Indemnisation de dégâts de sangliers

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN présente aux élus une demande d'indemnisation de dégâts de sangliers sur l'exploitation de M BUTSCH.

Il s'agit de dégâts sur 50 ares de prés.

M l'Adjoint propose d'indemniser l'exploitant de la manière suivante :

- Remise en état mécanique lourde avec réensemencement : 221.04 €/ha soit 110.52 €
- Perte de récolte 2 tonnes à 130 €/T soit 260,- €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'indemniser Monsieur BUTSCH pour les dégâts de sangliers dans ses cultures,
- FIXE le montant de l'indemnité à la somme de 370.52 €,
- AUTORISE l'établissement du mandat correspondant, les fonds étant disponibles au budget en cours.

3.6 Document unique d'évaluation des risques professionnels : décision quant au plan d'actions de prévention à prévoir

M l'Adjoint rappelle à l'assemblée que par décision du 02 juillet 2013, la commune s'est engagée dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce faire, elle a adhéré au groupement de commandes proposé par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et la Société DEKRA Industrial SAS avait été retenue pour la rédaction de ce document.

La mise en place du Document Unique s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement le 26 mai 2015, suivie d'un audit terrain le 27 mai 2015 et finalisée par la présentation des résultats le 28 juillet 2015.

Les services de la commune ont été ventilés en 3 unités de travail (UT) dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 1 dans l'UT administrative,
- 2 dans l'UT sociale,
- 4 dans l'UT technique.

A ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents communaux.

La prestation de la société DEKRA a permis d'identifier plusieurs risques qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- risques substantiels,
- risques élevés,
- risques importants,
- risques faibles.

A partir des mesures préconisées dans le plan d'action proposé par DEKRA, le Conseil Municipal s'engage, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- UT07 – 3 : Déplacer le stockage du matériel de nettoyage du local électrique et interdire l'entrée dans ce local aux agents non autorisés
Poursuivre le projet de créer un local spécifique pour l'agent d'entretien au niveau de l'extension en construction de la salle communale / de l'école primaire,
- UT07 – 11 : Mettre à disposition des agents des perches de nettoyage et réaliser le nettoyage des vitres depuis le sol,
- UT07 – 33 : Renforcer la signalisation réglementaire du VU (panneau AK5 tri-flash p.e),
- UT07 – 71 : Renouveler la formation de l'agent technique en charge des travaux d'ordre électrique (habilitation électrique BR).

M l'Adjoint propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

3.7 AFUA rue des Vignes : projet de remembrement et de règlement d'urbanisme, cession de terrain

M l'Adjoint SCHICKLIN rappelle que par décision du 12 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée regroupant les propriétaires de terrains rue des Vignes.

Après une enquête publique qui s'est déroulée entre le 07 et le 26 mai 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse a autorisé par arrêté du 10 août 2015, la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Rue des Vignes » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à MICHELBACH LE BAS au lieu-dit « Zehntelweg », section 14.

A présent, l'AFUA sollicite l'avis de la commune de MICHELBACH LE BAS sur le principe d'aménagement des voies internes auquel est associé un règlement d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et le règlement d'urbanisme ont été étudiés en commission technique le 27 août dernier.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015, approuvant le principe de la création d'une AFUA regroupant les propriétaires de terrains rue des Vignes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 autorisant la constitution de l'AFUA rue des Vignes,

Vu le plan d'aménagement présenté par l'AFUA rue des Vignes le 27 juillet 2015,

Vu le règlement d'urbanisme présenté par l'AFUA le 24 août 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M l'Adjoint SCHICKLIN, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le plan d'aménagement tel que présenté le 27 juillet 2015 par l'AFUA rue des Vignes,
- APPROUVE, sous réserve de correction des articles 7 et 12, le règlement d'urbanisme propre à l'opération, présenté par l'AFUA rue des Vignes le 24 août 2015.

Article 7 : Les piscines seront implantées au minimum à **2 mètres** des limites séparatives, margelles comprises,

Article 12 : Il sera réalisé par construction, au minimum **2 places** de stationnement individuelles de 2.5 m x 5 m.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune n'impose pas de réseau séparatif, mais rien n'interdit à l'AFUA de le réaliser.

M SCHICKLIN précise enfin qu'une enquête publique suivra.

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN attire l'attention des élus sur les talus, propriétés communales situées entre la voirie rue du Jura et rue des Vignes et l'emprise de l'AFUA, et qu'il serait judicieux de céder.

M l'Adjoint propose au Conseil Municipal de vendre ces talus aux acquéreurs des parcelles limitrophes.

En cas d'accord, il sera nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage et de consulter les services des Domaines pour une proposition de prix de cession.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de M l'Adjoint SCHICKLIN sur le principe de vendre les talus situés entre la voirie communale et l'AFUA,
- L'AUTORISE à entreprendre les démarches nécessaires.

3.8 Point sur les travaux en cours

- Ecole primaire : le planning pour l'achèvement des travaux est en cours de réalisation. Le chantier devrait être terminé pour la fin de l'année.
- Digue au Petit-Bois : une première réunion de chantier a eu lieu le 31 août 2015 sur place. Les travaux démarreront le 05 octobre prochain et devraient s'étaler sur 6 semaines. Les exploitants ont été invités à enlever le maïs, les riverains seront prévenus dans les prochains jours.
- Chemins ruraux : les travaux de remise en état seront entrepris au courant de l'automne.

4. Compte rendu des décisions de l'Adjoint au Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal, Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN informe qu'il a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur le terrain non bâti suivant :

16 a, rue des Acacias, cadastré section 13 N° 162/6 d'une superficie de 639 m².

Le prix de vente est fixé à la somme de 110 000 €, 8 000,- € de charges en sus.

5) Divers

Coupes : M l'Adjoint a autorisé l'achat de coupes pour une somme de 70 € en faveur du club Cyclotouristique pour la manifestation intitulée « Ronde du Sundgau » fixée au 20 septembre 2015.

1ère Messe : M l'Adjoint lit la carte de M l'Abbé Charles GUTHLIN, dans laquelle il remercie la commune pour son implication dans les cérémonies de la première messe le 14 juin 2015.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.